

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1349

présenté par

Mme Guittet, M. Aylagas, Mme Troallic, Mme Le Houerou, Mme Olivier, M. Le Roch,
Mme Bouziane-Laroussi, M. Bleunven, M. Cherki, Mme Coutelle, Mme Karine Daniel,
M. Premat, Mme Le Dissez, Mme Povéda et M. Pellois

ARTICLE 6

À l'alinéa 16, après le mot :

« candidats »,

insérer les mots :

« et les candidates ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel qui vise à systématiser et généraliser une communication sans stéréotype de sexe, dans la lignée de ce qui a été adopté en Commission : l'écriture épïcène pour les titres du présent projet de loi.

L'écriture épïcène est une écriture inclusive et représentative des deux sexes.

La langue est politique et rendre visibles les femmes dans la langue en usant de nouveau du féminin pour nommer notre quotidien permet de redonner toute leur place à celles qui représentent plus de la moitié de la population. Promouvoir l'égalité et la citoyenneté passe aussi par une écriture plus inclusive.

Dans son Guide pratique pour une communication sans stéréotype de sexe, le Haut Conseil à l'Égalité recommande d' "user du féminin et du masculin dans les messages adressés à toutes et tous" afin que les femmes, comme les hommes, se sentent représenté.e.s et s'identifient.

Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) suit aussi cette logique en préconisant, dans son rapport de 2015, l'utilisation de cette écriture, qui est un "outil facilement mobilisable".

Utiliser une écriture plus inclusive et représentative, c'est contribuer à garantir l'égalité dans le langage, primordial dans la construction de la pensée, et donc des mentalités.

Amender le texte dans ce sens permettrait de débarrasser notre langue des considérations de genre, discriminants, et donc de promouvoir, dès sa rédaction, une égalité réelle entre les sexes.